



Appel à proposition des microprojets aux structures des jeunes des régions de Niamey et de Maradi, pour la mise en œuvre des initiatives d'appui au renforcement de l'engagement civique de la jeunesse et de la promotion de la paix

I. Description générale

Les consultations communautaires, conduites par Mercy Corps et CercleDev en 2023, dans les villes de Niamey et Maradi ont révélé que les jeunes font face à un manque d'opportunités économiques et à un faible engagement dans les initiatives visant à promouvoir la paix et à participer aux processus politiques au niveau local. Cette situation pousse ces jeunes à adopter des comportements nuisibles qui les exposent davantage à l'insécurité. Les quartiers péri-urbains de Niamey et Maradi sont particulièrement touchés, car ce sont des zones d'accueil où principalement les jeunes se rassemblent, et leurs frustrations entraînent des actes de violence et de criminalité du fait de leur non-implication dans la gouvernance locale.

Par ailleurs, malgré l'analyse effectuée par Mercy Corps à la suite de l'arrivée des autorités de la transition, le 26 juillet 2023, il est remarqué une certaine propension des jeunes vers un engagement civique, en accord avec leurs aspirations de catalyseurs du changement. Cette inclination se manifeste par l'organisation de veilles citoyennes, de rassemblements, de manifestations pacifiques et de débats publics visant à sensibiliser l'ensemble de la population.

À Niamey, comme à Maradi, cette mobilisation de la jeunesse, issue des quartiers péri-urbains, témoigne d'une détermination à participer activement aux processus politiques et citoyens actuels et futurs, afin de garantir leur implication et leur participation dans les prises de décisions, tant au niveau régional que national.

Pour réaliser une gouvernance véritablement inclusive, il est essentiel de changer les perceptions négatives à l'égard des jeunes, en encourageant leurs aspirations de catalyseurs de changement, et en leur donnant une réelle opportunité d'influencer les décisions au sein de leurs communautés. En s'appuyant sur leur expertise et expérience passées, Mercy Corps et CercleDev proposent une approche visant à renforcer la participation politique et l'engagement civique des jeunes au Niveau des régions cibles (Niamey et Maradi). Cette approche repose sur l'implication active des jeunes (filles et garçons) dans la promotion de la paix et la gouvernance locale, en favorisant le dialogue pour promouvoir des alternatives de vie durables et pacifiques.



Pour se faire, le Programme ECiP_Jeunes a conduit une analyse rapide des besoins des jeunes qui a permis également identifier les filières porteuses vers lesquelles les actions en faveur de la jeunesse doivent être dirigées.

Ainsi, pour diminuer les facteurs clés qui renforcent le chômage des jeunes et le banditisme périurbain, et entravent leur participation effective à la gouvernance locale, les micro-projets doivent être majoritairement portés par les groupes défavorisés (femmes, jeunes, personnes handicapées) et en priorisant les thématiques suivantes :

- L'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Chômage et pauvreté, poussant certains vers l'exode rural, la migration irrégulière ou la délinquance ;
- La valorisation des initiatives des jeunes, soutien à l'entrepreneuriat, promotion du leadership jeune ;
- Renforcement du dialogue intergénérationnel, pour une meilleure inclusion des jeunes dans les processus décisionnels ;
- L'appui à l'amélioration des perceptions à l'égard de la jeunesse au sein de leurs communautés ;

Les présents termes de référence sont élaborés en vue de mieux orienter les structures qui souhaitent soumettre des projets et contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme ECiP_Jeunes.

II. Objectifs et résultats attendus

2.1. Objectifs

2.1.1. Objectif général de l'appel à candidature

L'objectif général de cet appel à candidature est de fournir les orientations nécessaires pour les structures qui souhaitent soumettre des projets afin qu'elles soient en mesure de proposer des initiatives pertinentes permettant d'établir des mécanismes durables et inclusifs au niveau local pour encourager la participation active des jeunes filles et garçons dans la promotion de la paix et la gouvernance locale.

2.1.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira à travers les présents termes de référence de :





- Identifier les structures existantes au niveau local, qui ont soumis les meilleurs projets de répondant les besoins prioritaires des jeunes des Communes d'intervention ;
- Partager les différents critères d'éligibilité aux structures qui désirent participer au processus de sélection ;
- Orienter les structures candidates sur les thématiques prioritaires qui représentent des filières porteuses pour la jeunesse au sein des zones d'intervention ;
- Informer les différents acteurs (structures, membres des comités de sélection, autorités etc.) sur les exigences du programme (prise en compte du genre, d'inclusion, participation des services étatiques etc.) dans la planification et la mise en œuvre des activités ;
- Sélectionner les meilleurs microprojets permettant à la jeunesse de renforcer la participation à la gouvernance locale et contribuer au renforcement de la cohésion sociale.

III. Durée des actions et appui financier.

3.1. Durée des microprojets :

La durée de mise en œuvre du microprojet proposé ne doit excéder 06 mois. La planification des initiatives/activités doit se faire sur la base du canevas prévu en annexe du présent appel à candidature.

3.2. Coût du financement

Le cout total prévu pour la subvention de chaque microprojet dans le cadre du programme ECiP_Jeunes est compris entre les montants minimum et maximum ci-après :

- Montant minimum : 1 500 000 CFA,
- Montant maximum : 8 000 000 CFA,

3.3. Cible du financement

Les structures habilitées à déposer leurs candidatures à travers leurs dossiers de microprojets dans le cadre de cet appel à proposition sont, les organisations de la société civile des localités de Niamey et Maradi notamment : les ONGs dirigées par des jeunes, par des femmes ou par des personnes handicapées ; les autres organisations communautaires telles que les groupements de jeunes, de femmes, les associations formelles des jeunes, les Scoops etc. qui sont apolitiques et à but non lucratif.



f



Par ailleurs, les initiatives/activités à planifier doivent cibler les couches les plus défavorisées des quartiers d'intervention, notamment les jeunes (filles et garçons), les jeunes déplacés interne, les jeunes handicapés (es) etc. qui sont impactés par la problématique de manque d'opportunités économiques/d'emplois et qui sont vulnérables à l'enrôlement dans des réseaux criminels.

IV. Les quartiers d'intervention du programme ECiP_Jeunes

Les quartiers concernés par les actions du programme ECiP_Jeunes sont répartis dans le tableau ci-dessous et par région :

Niamey	N/A	Niamey I	Gabougoura
	N/A	Niamey II	Koira Tégui
	N/A	Niamey IV	Niamey 2000
	N/A	Niamey V	Kirkissoye
Maradi	N/A	Maradi I	Zaria I
	N/A	Maradi II	Zaria II
	N/A	Maradi III	Ali Dan Sofo (ADS)

V. Conditions d'éligibilités

5.1. Eligibilité du demandeur

Chaque organisation/structure qui souhaite participer à cet appel à proposition est tenue de fournir les documents/informations ci-dessous :

- Une fiche d'identification de l'organisation (model en première page du canevas de proposition) ;
- Une autorisation d'exercice de l'organisation(agrément) ;
- Une attestation de localisation dans la région ou la commune, délivrée par les services compétents (Mairie ou DRAT/DL) ;
- Une demande de financement détaillant la motivation et l'intérêt de prendre part à l'action, adressée au Responsable Pays de Mercy Corps Niger & Burkina Faso et visée par la commune d'intervention ;



Handwritten signature



- Une copie du procès-verbal de la dernière Assemblée générale de l'organisation ;
- Liste des membres (y compris les copies des pièces d'identité) ;
- Les domaines d'interventions de la structure doivent être : développement local, droits de l'homme, consolidation de la paix, jeunesse, genre, gouvernance, citoyenneté, transformation des conflits, prévention et gestion des conflits etc.) ;
- Expérience dans la mise en œuvre des projets / actions de prévention des conflits et cohésion sociale dans la zone du programme (tableau des expériences similaires précisant la période de mise en œuvre de l'action, le titre de l'action, le bailleur de fonds et le domaine d'intervention).

Les éléments ci-dessous représentent des atouts majeurs dans le processus de sélection :

- Les copies des Attestations de bonne fin délivrées par les anciens partenaires ;
- Les récépissés des dépôts de rapports.

5.2. Éligibilité des projets / actions et Coûts

5.2.1. Projets / actions éligible

Les actions proposées devront répondre aux priorités suivantes :

- L'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi) ;
- Réduction du chômage et de la pauvreté, poussant certains vers l'exode rural, la migration irrégulière ou la délinquance ;
- La valorisation des initiatives des jeunes, soutien à l'entrepreneuriat, promotion du leadership jeune ;
- Renforcement de la cohésion sociale à travers la promotion des initiatives sociales, culturelles et sportives des jeunes ;
- L'Appui à l'autonomisation des jeunes à travers des activités génératrices de revenus, les projets innovants des jeunes ;
- Appui à la mise en œuvre initiatives de promotion du genre, de l'inclusion des personnes handicapées et de renforcement de la confiance entre les groupes sociaux ;



Handwritten signature



- Renforcement du dialogue intergénérationnel, pour une meilleure inclusion des jeunes dans les processus décisionnels ;
- L'appui à l'amélioration des perceptions à l'égard de la jeunesse au sein de leurs communautés.

5.2.2. Projets / actions non éligibles

- Intervention visant à cofinancer un projet ;
- Intervention visant uniquement la réalisation d'infrastructures et l'acquisition de matériel ;
- Intervention qui ne prend pas en compte les domaines d'intervention de l'appel ou devant se réaliser dans une zone hors de la zone cible du projet ;
- Parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- Bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Renforcement des capacités des membres, en matérielles ou logistiques de la structure ;
- Intervention planifiée sur plus de 06 mois ;
- Formation de longue durée pouvant s'étaler sur des mois.

5.3. Éligibilité des coûts.

5.3.1. Coûts éligibles.

Pour être éligibles, les coûts liés aux microprojets proposés doivent répondre aux exigences ci-dessous :

- Être indiqués dans le budget global estimé pour le projet communautaire ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet communautaire, qui fait l'objet du financement ;



h

- Être clairement définis, identifiables et contrôlables ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisants les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'efficience et d'efficacité ;
- Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'Action, à condition qu'ils correspondent aux pratiques habituelles de la structure ou le cas échéant de ses partenaires. **Notez-bien** qu'en cas de prise en charge forfaitaire des frais de séjour, les taux ne doivent pas dépasser ceux de Mercy Corps ;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins de l'Action, ainsi que les coûts de prestation de services, à condition que ces coûts correspondent à ceux du marché.

5.3.2. Coûts non éligibles

Le Programme Engagement Civique et Politique des Jeunes ne prend pas en charge les couts cités ci-dessous. Il notamment de :

- Les salaires du personnel incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération ;
- Les coûts de biens immobiliers et consommables ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes de la structure ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Coûts liés à la réalisation des ouvrages hydrauliques / construction.

VI. Composition du dossier de candidatures

Les dossiers de candidature doivent comporter les éléments ci-dessous :

- La lettre de demande de financement (type de projet et le montant de financement souhaité) adressée à Mercy Corps et visée par la commune d'intervention ;



- La fiche d'identification de l'organisation ;
- L'acte d'engagement daté, signé, cacheté et conforme au modèle joint au dossier d'appel à proposition ;
- Le microprojet communautaire et ses annexes (voir canevas en annexe).

VII. Conditions préalables :

- Le premier responsable de l'association est la seule personne habilitée à signer la soumission ;
- La structure ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en partenariat. Si la structure présente plusieurs offres, cela sera synonyme de disqualification ;
- La structure supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre. Mercy Corps ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de la consultation.

NB : Les dossiers de candidature seront examinés par le comité multi acteurs mis en place au préalable à cet effet. Ce comité travaillera sur la base des critères définis toutes les parties prenantes.

VIII. Mode de financement des projets

Après la présélection des différentes structures, Mercy Corps procédera à leur évaluation afin non seulement de confirmer la véracité des informations fournies mais aussi et surtout de se rassurer des capacités opérationnelles et techniques de ces organisations avant la signature des contrats. Ensuite, celles retenues signeront les contrats avec Cercle Dev (partenaires de mise en œuvre du programme) et qui se chargera de leur transférer les fonds destinés à la mise en œuvre des activités selon les clauses contractuelles préétablies. La mise en œuvre de chaque activité se fera sur la base d'un TDR conforme à la planification globale, du budget validé de l'organisation et selon le guide du partenariat local (procédures opérationnelles permanentes) du programme.

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les organisations sont appelées à déposer leurs dossiers physiques dans les locaux du bureau de Mercy Corps à Niamey et à Maradi au plus tard le jeudi 11 août 2025 à 17h00. Avec la mention : « *Réponse à l'Appel à Proposition du Programme : Engagement Civique et Politique des Jeunes- ECiP_Jeunes* ».

NB : Le canevas de microprojet (ECiP_Jeunes proposition complète) électronique peut être retiré au niveau des bureaux Mercy Corps et de Cercle Dev à Niamey et à Maradi.

